



→ POUR ALLER PLUS LOIN

C. Sage, M. Pillon, B. Collain, F. Jégard,
Comptabilité des associations et fondations,
coll. « Le Juri'Guide », Juris éditions – Dalloz, 3^e éd., 2017.

« Apports permanents ou à long terme » dans le plan de comptes des ESSMS) pour le montant des immobilisations mises à disposition de l'établissement. Corollairement, les immobilisations figurant toujours à l'actif du bilan de l'établissement ont pour contrepartie au passif un compte de liaison 18.

Dans le cas d'une utilisation d'un compte de liaison, le plan de financement peut prévoir le remboursement progressif du compte de liaison « Apports permanents » si la section d'investissement de l'établissement en fait ressortir la capacité financière. Cette part de fonds associatifs sera alors de nouveau disponible dans le bilan de l'organisme gestionnaire pour d'autres projets dans d'autres établissements.

Gestion centralisée de trésorerie

La politique financière d'une entité peut l'amener à mettre en place une gestion de trésorerie centralisée permettant de faire face à des difficultés de trésorerie momentanées d'un établissement sans entraîner de surcoûts ou de procéder à des placements lorsque la trésorerie disponible le permet.

Les comptes bancaires peuvent être ouverts dans un même organisme financier et faire l'objet d'une « consolidation », ce qui signifie que l'organisme financier calcule le solde – et les éventuels agios en cas de découvert – sur le cumul des soldes des différents établissements. Si les comptes bancaires font l'objet d'une convention de fusion, seul le solde comptable fusionné doit apparaître au bilan de l'organisme gestionnaire pour traduire la véritable relation économique et financière qui le lie à l'établissement bancaire.

Quote-part des opérations faites en commun

Le plan comptable prévoit de regrouper sous un même compte de charges et de produits un ensemble d'opérations réciproques d'échange de prestations avec soit un siège appartenant à la même entité, soit un groupement – tel que groupement d'intérêt économique (GIE) ou groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) – représentatif d'une entité juridique distincte. Le compte de charges concerné est le compte 655 « Quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun ».

Les frais de siège peuvent être internes ou issus d'une entité juridique distincte dans le cas où il s'agit de frais de siège interassociatifs. En

effet, dans une volonté de favoriser les regroupements, d'optimiser les moyens et les synergies entre petites et grandes structures, l'administration a ouvert la possibilité de créer des sièges interassociatifs.

Du côté des groupements, lorsque le GCSMS est financé par des participations des membres – dans le cas, par exemple, d'un GCSMS dont l'activité est un siège interassociatif –, la participation versée par l'association membre de ce groupement est comptabilisée au compte 6551 « Quote-part de résultat sur opération faite dans le cadre d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale », et le compte 7551 « Quote-part de résultat sur opération faite dans le cadre d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale » est utilisé par le GCSMS lorsqu'il constate en produits les participations des membres.

La terminologie comptable est ambiguë puisqu'on utilise le terme de quote-part de « résultat d'opération » et non pas quote-part « d'opération ». Cela peut amener à une confusion avec le traitement prévu dans le plan comptable général pour les résultats des sociétés de personnes. Ce dernier spécifie que, dans le cas où une entité détient des parts d'une société de personnes, l'entité est fiscalement imposée sur la quote-part des résultats qui lui revient. Le traitement comptable est différent du traitement fiscal. Sur le plan comptable, elle enregistre en produit financier de l'exercice le résultat qui a fait l'objet d'une distribution. Un tel cas peut se présenter dans une association qui détient des parts d'un GIE – par exemple, pour l'exploitation d'un scanner.

Lorsqu'un organisme gestionnaire est membre d'un GCSMS, il doit porter une information en annexe dans le tableau des filiales et participations et donner une information précise sur la situation financière du GCSMS à la date de clôture des comptes annuels, sachant que l'organisme est responsable du passif du GCSMS.

Autres modes de coopération

Le guide précité aborde également les principales questions comptables qui peuvent se poser autour des contrats de mandat de gestion, des filiales et participations et de la production de comptes combinés pour un ensemble économique. ■